

CHÂTEAU PATRIMOINE - RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2023

1. L'association Château-Patrimoine organise un concours photo dont les objectifs sont l'inventaire et l'enregistrement du patrimoine, avec **constitution d'un fonds de photographies actuelles ou anciennes** prises sur la commune de Château.
2. À chaque édition de ce concours un thème particulier est privilégié. En 2023, pour sa septième édition, le thème retenu est « Biodiversité : **la vie animale à Château**, de la ferme au milieu sauvage ».
3. Ce concours est ouvert à tous, habitants de la commune ou non. Il concerne tout type de photographie (numérique ou argentique, noir et blanc ou couleur) présentant la meilleure définition possible pour permettre des tirages corrects.
4. Les concurrents déposeront (ou enverront) **au plus tard le 11 septembre 2023** à Château-Patrimoine, 71250 Château, dans une enveloppe unique **5 photographies au maximum** et sur une feuille séparée leur nom, prénom, adresse postale, téléphone et éventuellement e-mail.
5. Les tirages photos fournis seront au format **13 x 18 cm (5 x 7)** et réalisés sur papier photo uniquement, par le candidat lui-même ou par une société commerciale. Au dos de chaque photo noter le nom du concurrent et **le titre de la photo avec indication du lieu de prise de vue**. (par exemple nom du lieu dit et aussi de quel milieu il s'agit : pré, chemin, jardin, mur, bois, intérieur de maison, etc).
6. Les photos, repérées par un simple numéro, seront présentées au public. Ce dernier sera appelé à choisir ses 5 photos préférées à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine (17 septembre 2023).
7. Un jury composé de membres du conseil d'administration (au moins 4), de 2 représentants de la municipalité et si possible d'un photographe professionnel. se réunira après la consultation du public dont les choix serviront de base à la réflexion du jury.
8. Les critères du choix seront l'originalité de la vision : valeur artistique, technique photographique (mise au point, cadrage, valeurs, accord des couleurs, esthétique,...), sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite, valeur documentaire actuelle ou passée...
9. Le choix définitif sera adopté à la majorité des voix du jury, la voix du Président de Château-Patrimoine étant prépondérante en cas d'égalité.
10. Les trois premières photos sélectionnées obtiendront un prix en nature. Elles seront agrandies par un professionnel et exposées dans la salle communale. Les lauréats seront rapidement avertis par téléphone, mail ou courrier.
11. Les concurrents autorisent Château-Patrimoine à utiliser librement les photographies qui lui auront été adressées. Elles pourront être utilisées à des fins culturelles avec la légende et le nom de l'auteur sur le site Internet de la commune et servir à l'édition d'un calendrier, d'un poster, de cartes postales ou d'un catalogue, vendus au profit de l'association Château-Patrimoine. Tous les tirages papier sont conservés en archive par Château Patrimoine.
12. Toute participation au concours photo vaut acceptation de ce règlement.